

## PROCEDURE DE SOUTENANCE DE THESE

### COMPOSITION DU JURY

#### **RAPPORTEURS**

- Ils sont au moins deux habilités à diriger des recherches.
- Ils sont désignés par le Chef d'Etablissement sur proposition du Directeur de l'Ecole Doctorale, après avis du Directeur de thèse.
- **Ils doivent être extérieurs à l'Ecole Doctorale Régionale.**
- Il peut être fait appel à des rapporteurs étrangers.

#### **JURY**

- Il comprend entre 3 et 8 membres.
- Ils sont désignés par le Chef d'Etablissement après avis du Directeur de l'Ecole Doctorale, sur proposition du Directeur de thèse.
- Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, **extérieures à l'Ecole Doctorale** Régionale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique.
- La moitié du jury doit être composée de professeurs ou assimilés.
- Le Président du Jury doit être un professeur ou assimilé.
- Le Directeur de thèse ne peut pas être choisi comme rapporteur ni comme Président de Jury.

#### **NB**

- La soutenance est autorisée par le Chef d'établissement au vu des rapports après avis du Directeur de l'Ecole Doctorale.

- En ce qui concerne la cotutelle de thèse, le jury est composé sur la base d'une proposition équilibrée de membres de chaque établissement et comprend des personnalités extérieures. Le nombre des membres du Jury ne peut excéder 8.